

4S OCCASIONS

Société par Actions Simplifiée (SAS)

STATUTS CONSTITUTIFS

Établis le 4 juillet 2026

Associés fondateurs :

Haroun REDJEB • Féthi MHIRSI • Charifeddinne SOUISSI • Slim HADJ ALI

Article 1 – Forme sociale

Il est fondé entre les soussignés et tous ceux qui seront ultérieurement propriétaires des actions créées, une société par actions simplifiée (SAS) régie par les dispositions du Code de commerce, notamment les articles L. 227-1 et suivants, ainsi que par les présents statuts.

Article 2 – Dénomination sociale

La dénomination sociale de la Société est : 4S OCCASIONS

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie des mots « Société par Actions Simplifiée » ou des initiales « SAS » et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 3 – Objet social

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- L'achat, la vente, l'échange, la reprise, l'importation et l'exportation de véhicules automobiles d'occasion de toutes marques (voitures particulières, véhicules utilitaires légers, camping-cars, motos, scooters, véhicules industriels) ;
- Le négoce de pièces détachées, accessoires automobiles, équipements et pneumatiques neufs ou d'occasion ;
- La prestation de services liés à la vente de véhicules : convoyage, livraison, assistance administrative (carte grise, certificat de cession, contrôle technique) ;
- Le courtage, l'intermédiation et la mise en relation entre acheteurs et vendeurs de véhicules ;
- La location courte et longue durée de véhicules automobiles ;
- Le leasing, le crédit-bail et le financement de véhicules en partenariat avec des organismes financiers agréés ;
- La réparation mécanique, carrosserie, préparation et mise en état de véhicules d'occasion ;
- Le contrôle et l'expertise de véhicules avant achat ou vente ;
- Le dépôt-vente de véhicules pour le compte de tiers ;
- Toutes opérations de publicité, de marketing digital et de commerce électronique liées aux activités précitées ;
- La formation et le conseil dans le domaine automobile ;
- Et, plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter le développement.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé au : 4 B Rue Tita Coïs, 69120 Vaulx-en-Velin.

Il pourra être transféré en tout lieu du même département ou d'un département français par simple décision du Président, et partout ailleurs par décision collective des associés.

Article 5 – Durée

La durée de la Société est fixée à 99 (quatre-vingt-dix-neuf) ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 400 € (quatre cents euros), divisé en 40 actions d'une valeur nominale de 10 € (dix euros) chacune, entièrement souscrites et libérées à la constitution.

Les actions sont réparties comme suit entre les associés fondateurs :

1. Monsieur Haroun REDJEB

Né le 29 juillet 1974 à Lyon 2e Arrondissement (69)

Demeurant : 5 rue de Leichlingen, 78160 Marly-le-Roi

Nationalité française – CNI n° YFG8R2ME7

Souscrit 10 actions, soit 25 % du capital social.

2. Monsieur Féthi MHIRSI

Né le 02 janvier 1958 à Tunis

Demeurant : 26 rue de la Fraternité, 69330 Meyzieu

Nationalité française – CNI n° GV2V22GK2

Souscrit 10 actions, soit 25 % du capital social.

3. Monsieur Charifeddinne SOUISSI

Né le 14 novembre 1974 à Lyon (69)

Demeurant : 257 rue centrale, 69970 Marennes

Nationalité française – CNI n° 160769100927

Souscrit 10 actions, soit 25 % du capital social.

4. Monsieur Slim HADJ ALI

Né le 12 juin 1976 à Tunis

Demeurant : 9 rue Fulgencio Gimenez, 69120 Vaulx-en-Velin

Nationalité française – CNI n° 170269109478

Souscrit 10 actions, soit 25 % du capital social.

Les fonds correspondant aux apports en numéraire ont été déposés sur un compte bancaire bloqué ouvert au nom de la Société en formation, conformément aux dispositions légales. Ils seront débloqués sur présentation du Kbis d'immatriculation.

Article 7 – Actions – Forme et transmission

Les actions sont nominatives et indivisibles. Elles sont librement cessibles entre associés. Toute cession à un tiers est soumise à l'agrément préalable des associés statuant à la majorité des trois quarts (3/4) des droits de vote. En

cas de refus d'agrément, les associés disposent d'un délai de trois (3) mois pour racheter ou faire racheter les actions concernées au prix fixé par expert à défaut d'accord amiable.

Article 8 – Droits des associés

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Les associés ne sont responsables des dettes sociales qu'à concurrence de leurs apports.

Article 9 – Présidence

La Société est dirigée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non, nommé par décision collective des associés à la majorité simple. Le Président représente la Société à l'égard des tiers et dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social.

Le premier Président est Monsieur Haroun REDJEB, demeurant 5 rue de Leichlingen, 78160 Marly-le-Roi, désigné par les associés fondateurs. Son mandat est d'une durée illimitée, sauf révocation par les associés à la majorité des trois quarts (3/4).

Article 10 – Direction générale

Le Président peut nommer un ou plusieurs Directeurs Généraux, associés ou non, pour l'assister dans la gestion courante. Les Directeurs Généraux disposent des mêmes pouvoirs que le Président à l'égard des tiers, dans les limites fixées par le Président.

Article 11 – Décisions collectives des associés

Les décisions collectives sont prises soit en assemblée générale, soit par consultation écrite ou par tout autre moyen prévu aux présents statuts. Chaque action donne droit à une voix.

Les décisions ordinaires (approbation des comptes, nomination et révocation des dirigeants, etc.) sont prises à la majorité simple des droits de vote. Les décisions extraordinaires (modification des statuts, augmentation ou réduction du capital, dissolution, fusion) sont prises à la majorité des trois quarts (3/4) des droits de vote.

Article 12 – Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice social commence à la date d'immatriculation de la Société et se termine le 31 décembre 2026.

Article 13 – Comptes sociaux et affectation des résultats

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales conformément à la loi. À la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire et établit les comptes annuels. Les bénéfices distribuables sont constitués par les bénéfices de l'exercice, diminués des pertes antérieures et augmentés des reports bénéficiaires. Sur ces bénéfices, il est prélevé 5 % au minimum pour constituer la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne 10 % du capital social. Le solde est distribué aux associés en proportion de leurs droits ou reporté à nouveau, sur décision collective des associés.

Article 14 – Commissaires aux comptes

La nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant est obligatoire lorsque la Société dépasse à la clôture d'un exercice deux des trois seuils suivants : total de bilan supérieur à 4 000 000 €, chiffre d'affaires hors taxes supérieur à 8 000 000 €, nombre moyen de salariés supérieur à 50. En dessous de ces seuils, la nomination est facultative.

Article 15 – Dissolution – Liquidation

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou par décision extraordinaire des associés. La dissolution entraîne la liquidation de la Société. Un liquidateur est nommé par les associés. L'actif net subsistant après remboursement du capital est partagé entre les associés proportionnellement à leurs droits.

Article 16 – Pacte d'associés

Les associés pourront conclure entre eux un pacte d'associés distinct des présents statuts, ayant pour objet notamment de régir les modalités de cession des actions, les droits de préemption et de préférence, les clauses de sortie conjointe et de sortie forcée, ainsi que toute autre disposition relative à leurs relations. Ce pacte est opposable à la Société dès sa signature et devra être communiqué au Président.

Article 17 – Contestations – Attribution de juridiction

Toutes les contestations qui s'élèveraient pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation, entre les associés ou entre un associé et la Société, relativement aux affaires sociales, seront soumises à la juridiction des tribunaux compétents du ressort du siège social.

Article 18 – Formalités

Le Président est expressément habilité à accomplir ou à faire accomplir toutes les formalités prescrites par la loi et les règlements en vue de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés, notamment le dépôt légal au greffe compétent, la publication dans un journal d'annonces légales et l'enregistrement auprès des services fiscaux.

Article 19 – Droit applicable

Les présents statuts sont soumis au droit français. Tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts est régi par les dispositions législatives et réglementaires applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Fait à Vaulx-en-Velin, le 4 juillet 2026

Les associés fondateurs, après lecture et approbation des présents statuts, ont apposé leur signature :

Haroun REDJEB – Président

Lu et approuvé – Bon pour accord

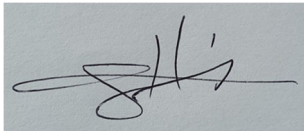
Signature :



Féthi MHIRSI – Associé

Lu et approuvé – Bon pour accord

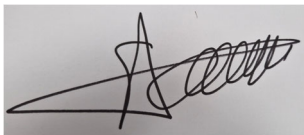
Signature :



Charifeddinne SOUISSI – Associé

Lu et approuvé – Bon pour accord

Signature :



Slim HADJ ALI – Associé

Lu et approuvé – Bon pour accord

Signature :

